ARR2025-116 Fait à Frangy, le 13 Aout 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE**

ARRETE DU MAIRE

Objet : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION DE X SPORT GAMES LES 29-30-31 AOUT 2025

Le Maire de FRANGY,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlementation départementale de voirie,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation Routière, livre I, huitième partie,
Vu la demande des organisateurs en date du 12 août 2025 pour la manifestation X SPORTS GAMES du 29 au 31 Août 2025, sollicitant l'occupation du domaine public et la règlementation de la circulation et du stationnement sur deux lieux à Frangy,
Considérant que l'occupation du domaine public routier pour le déroulement d'une manifestation populaire nécessite une règlementation de la circulation et du stationnement il importe de faciliter cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE.

Article 1 : **Règlementation du stationnement**

Du vendredi 29 Août à 8h00 au dimanche 31 Août 2025 à 22h00, le stationnement de tous les véhicules à moteur et cycles et l'accès à la rue du Grand Pont devant la Maison du chiffre seront interdits dans les deux sens, du rond-point jusqu'au Chemin des Toiseries, ainsi que sur la route du Stade de son intersection avec la route d'Annecy jusqu'à la patte d'oie.

Article 2 : **Règlementation de la circulation**

Rue du Grand Pont : La manifestation installant le parc pilote sur cette zone, le périmètre sera interdit à tout véhicule et la rue barrée dans les deux sens (sauf riverains et secours). La circulation de tous les véhicules à moteurs et cycles sera interdite sur cette voie du vendredi 29 Août à 8h00 jusqu'au dimanche 31 Août 2025 à 22h00.

Route du Stade : La rue du stade sera fermée de son intersection avec la route d'Annecy jusqu'à la patte d'oie et son intersection avec la route du Tram et interdite à toutes circulations aux mêmes dates (sauf riverains, personnel communal ou véhicule secours)

Article 3 : **Signalisation**

Une signalisation routière appropriée conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place sur les deux sites et retirée par les organisateurs pour prévenir les usagers et garantir leur sécurité, ainsi que des barrières de sécurité.

Article 4 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à circuler sur les voies précitées.

Article 5 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à,**

- L'organisateur X SPORTS GAMES
- M. le Commandant de la Gendarmerie de FRANGY
- M. le Commandant du centre de secours de Frangy
- Les usagers par voie d'affichage

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie exact le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
David BANANI

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.